

METROPOLE DE LYON

**VILLE D'IRIGNY**

**D 028/2022**

COMMUNE D'IRIGNY

Tél. : 04 72 30 50 50

Fax : 04 72 30 50 59

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Marché assistance à maîtrise d'ouvrage- Création d'une zone de loisirs- Quartier d'Yvours- Rue du Stade**

**Le Maire,**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22, alinéa 5 (4°) ;

Vu la délibération n° 2020/049 du 08 juin 2020 par laquelle Mme le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour toute la durée de son mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre financière établie par SARL MP CONSEIL en date du 23 août 2022 ;

Considérant les résultats de l'analyse de la candidature et de l'offre pour le marché Assistance à maîtrise d'ouvrage- Création d'une zone de loisirs- Quartiers d'Yvours- Rue du Stade, référence PI 2022-15 DST ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'attribuer le marché Assistance à maîtrise d'ouvrage- Création d'une zone de loisirs- Quartier d'Yvours- Rue du Stade à la société SARL MP CONSEIL – 12 Avenue des Saules 69 600 OULLINS, suivant l'acte d'engagement et son annexe BPU du 23 août 2022. A titre d'information, le montant s'élève à 23 090,00 € HT, soit 27 708,00€ TTC.

**Article 2 :** de signer le marché correspondant pour ce marché assistance à maîtrise d'ouvrage- Création d'une zone de loisirs- Quartier d'Yvours- Rue du Stade.

**Article 3 :** dit que le marché prendra effet à compter de sa notification, pour une durée prévisionnelle globale de l'opération : 18 mois.

**Article 4 :** dit que les crédits seront prélevés en investissement au chapitre 020 « immobilisation incorporelle », compte 2031 « Frais d'études », fonctions 414 autres équipements sportifs ou de loisirs – du budget de la Ville- exercices 2022 et suivants.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa notification.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, SARL MP CONSEIL, Mme la Trésorière Principale d'Oullins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.
- Madame la Trésorière Principale d'Oullins.
- SARL MP CONSEIL

Fait à IRIGNY, le 10/10/ 2022

LE MAIRE, qui signifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.



Le Maire,  
Blandine FREYER

Transmis en préfecture le : date du visa préfectoral

Notifié le : 12.10.2022